



COMMUNE DE GABIAN (34320)
Extrait de délibération Conseil Municipal
Séance du Mercredi 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Juillet 2025 à 18h20, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GALZY Isabelle – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès – Messieurs BOUTES Francis – FOREZ Daniel – SOULIE Christophe – BERTHOMIEU Michel – ISARN Pierre – LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Madame LABROUSSE Marlène – Monsieur BOUDET André donne procuration à Monsieur BERTHOMIEU Michel – Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

031/2025 Adoption procès-verbal du Mercredi 28 mai 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 mai 2025.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le procès-verbal du Mercredi 28 mai 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES

COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal

Séance du Mercredi 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Juillet 2025 à 18h20, le Conseil Municipal de la Commune de GABIAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de GABIAN.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GALZY Isabelle - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - BERTHOMIEU Michel - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Madame LABROUSSE Marlène - Monsieur BOUDET André donne procuration à Monsieur BERTHOMIEU Michel - Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

032/2025 Mutualisation - Police de l'Urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour un EPCI à fiscalité propre de se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. Ce service commun permet de mutualiser des moyens avec ses communes membres.

Le service urbanisme a été créé au sein de la CC Les Avant-Monts (CCAM) en 2015 ; ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est gratuit ; 20 communes membres y ont adhéré.

Par la suite, un service de contrôle des conformités (payant) a été également mis en place à compter de 2022 auquel 9 communes adhèrent.

Pour répondre à la demande de plusieurs élus du territoire, la CCAM a proposé à ses communes membres un service commun de Police de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre d'un service mutualisé de Police de l'urbanisme le **02 juin 2025**.

Un projet de convention entre la commune et la CCAM définissant l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM a également été validé à cette même date.

Ce service de mise à disposition d'agent sera facturé 26 € de l'heure aux communes et titré sur la base d'un état semestriel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention pour la mise en œuvre de la police de l'urbanisme.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé de la Police de l'Urbanisme entre la commune de GABIAN et la CCAM.

APPROUVE la convention qui définit l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM.

DIT QUE la mise à disposition d'agents de la CCAM à la commune pour l'exercice de la Police de l'Urbanisme sera facturée au coût horaire de 26 € et titré sur la base d'un état semestriel.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté de Commissionnement désignant les agents mutualisés qui pourront intervenir sur le territoire communal pour relever les infractions à l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme



Le Maire,
Francis BOUTES



COMMUNE DE GABIAN (34320)
Extrait de délibération Conseil Municipal
Séance du Mercredi 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Juillet 2025 à 18h20, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GALZY Isabelle – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès – Messieurs BOUTES Francis – FOREZ Daniel – SOULIE Christophe – BERTHOMIEU Michel – ISARN Pierre – LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Madame LABROUSSE Marlène – Monsieur BOUDET André donne procuration à Monsieur BERTHOMIEU Michel – Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

033/2025 Subvention exceptionnelle pour l'association Chasseurs de sanglier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association Chasseurs de sanglier a demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 euro.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle de l'association Chasseurs de sanglier.

DÉCIDE de verser la somme de 1200 euro

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



COMMUNE DE GABIAN (34320)
 Extrait de délibération Conseil Municipal
 Séance du Mercredi 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Juillet 2025 à 18h20, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GALZY Isabelle – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès – Messieurs BOUTES Francis – FOREZ Daniel – SOULIE Christophe – BERTHOMIEU Michel – ISARN Pierre – LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Madame LABROUSSE Marlène – Monsieur BOUDET André donne procuration à Monsieur BERTHOMIEU Michel – Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

034/2025 Création d'un poste d'Adjoint Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} Janvier 2018, une création de poste doit être obligatoirement prise en délibération afin de le mentionner sur le contrat des agents concernés, « vu la délibération n°..... du poste créant l'emploi de » à défaut, les paiements de la rémunération seraient suspendus par la trésorerie.

Vu les publications au tableau d'avancements de grade du 10 juin 2025,

Vu l'arrêté datant du 09 juillet 2025, nommant l'agent par avancement de grade,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissements des lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement Rédacteur, a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe sur décision de l'autorité territoriale, le Maire.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de

créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025, après accomplissement

des mesures de publicités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025, après accomplissement des mesures de publicité

CHARGE Monsieur le Maire de nommer l'agent concerné

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES





COMMUNE DE GABIAN (34320)
 Extrait de délibération Conseil Municipal
 Séance du Mercredi 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Juillet 2025 à 18h20, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GALZY Isabelle – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès – Messieurs BOUTES Francis – FOREZ Daniel – SOULIE Christophe – BERTHOMIEU Michel – ISARN Pierre – LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Madame LABROUSSE Marlène – Monsieur BOUDET André donne procuration à Monsieur BERTHOMIEU Michel – Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

035/2025 Création de 2 postes d'Adjoints Administratifs Principal 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} Janvier 2018, une création de poste doit être obligatoirement prise en délibération afin de le mentionner sur le contrat des agents concernés, « vu la délibération n°..... du poste créant l'emploi de » à défaut, les paiements de la rémunération seraient suspendus par la trésorerie.

Vu les publications au tableau d'avancements de grade du 10 juin 2025,

Vu l'arrêté datant du 09 juillet 2025, nommant deux agents par avancement de grade,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissements des lignes directrices de gestion,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire informe le conseil municipal que deux agents, actuellement Adjoint Administratifs, ont été inscrits sur le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe sur décision de l'autorité territoriale, le Maire.

Afin de nommer deux agents sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer 2 postes : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025, après accomplissement des mesures de publicités.

DÉCIDE de créer les 2 postes ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de nommer les deux agents concernés

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES





COMMUNE DE GABIAN (34320)
 Extrait de délibération Conseil Municipal
 Séance du Mercredi 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Juillet 2025 à 18h20, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GALZY Isabelle – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès – Messieurs BOUTES Francis – FOREZ Daniel – SOULIE Christophe – BERTHOMIEU Michel – ISARN Pierre – LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Madame LABROUSSE Marlène – Monsieur BOUDET André donne procuration à Monsieur BERTHOMIEU Michel – Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

036/2025 Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28/35^{ème}

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. A cet égard, compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer son poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} en date du 9 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
 Pour extrait conforme

Le Maire,
 Francis BOUTES





COMMUNE DE GABIAN (34320)
 Extrait de délibération Conseil Municipal
 Séance du Mercredi 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Juillet 2025 à 18h20, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GALZY Isabelle - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - SOULIE Christophe - BERTHOMIEU Michel - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Madame LABROUSSE Marlène - Monsieur BOUDET André donne procuration à Monsieur BERTHOMIEU Michel - Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

037/2025 Demandes de subventions - Projet Maison des Associations de GABIAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le projet Maison des Associations de GABIAN, il faut prendre une délibération pour les diverses demandes de subvention.

Il rappelle que pour des raisons de sécurité routière l'accès se fera par la Place de la République qui se situe à l'arrière de la salle et au même niveau, contrairement l'entrée/sortie actuelle qui se trouve en contrebas et donne directement sur la RD 13 Pézenas-Bédarieux.

Il explique au Conseil que les travaux s'élèvent à la somme de 449 386.00 € HT dont 70 080.00 € HT € travaux d'accessibilité il y aurait lieu de l'autoriser à cet effet à demander des aides financières auprès de divers organismes.

Il propose le financement suivant et demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

	RECETTES	TAUX SUBVENTION
Région	44 938.60 €	10.00 %
Autofinancement	194 134.60 €	43.20%
Hérault Energies	35 000 €	7.79 %
Fonds vert	130 374.80 €	29.01%
DSIL/DETR	44 938.60 €	10.00 %
TOTAL	449 386.60 €	100%

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
 Pour extrait conforme

Le Maire,
 Francis BOUTES

